



www.ccbrianconnais.fr

DELIBERATION
N°2017- 95 du 26 septembre 2017

**OBJET - Mode de gestion du service public de la
fourrière automobile**

Annexe : rapport de présentation sur le choix de mode de gestion du service public – fourrière automobile – Exercice 2016

Rapporteur : M. Sébastien FINE

Le 26 septembre 2017 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 20 septembre 2017 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 22

Nombre de pouvoirs : 9

M. Emeric SALLE est nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Bruno DAVANTURE, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Roger GUGLIEMMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD, M. Charles PERRINO.

Avait donné pouvoir :

- Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN
- M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM
- Mme Renée PETELET à Mme Nicole GUERIN
- M. Romain GRYZKA à M. Bruno MONIER
- Mme Catherine VALDENNAIRE à M. Jean-Louis CHEVALIER
- Mme Anne-Marie FORGEOUX à M. Roger GUGLIEMMETTI
- M. Jean-Marius BARNEOUD à M. Jean-Franck VIOUJAS
- Mme Catherine BLANCHARD à Mme Martine ALYRE
- M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE

Ceci exposé

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais portant compétence en matière de fourrière automobile,

Vu l'article L1411-4 du CGCT relatif à la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute délégation de service public local,

Considérant que le service public de fourrière automobile est assuré jusqu'à présent en interne par un seul agent, avec un espace de gardiennage agréé par La Préfecture sur la commune de St Chaffrey,

Considérant la nécessité d'optimiser le service actuel proposé au territoire et à ses administrés, avec une externalisation partielle des prestations effectuées jusqu' alors en interne,

Vu le rapport ci-joint relatif au choix du mode de gestion du service public de la fourrière automobile,

Vu l'avis favorable de la commission « Technique Environnement Développement Durable » du 4 avril 2017,

Vu l'avis favorable du bureau des Vices Présidents du 10 avril 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 5 mai 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 14/09/17,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

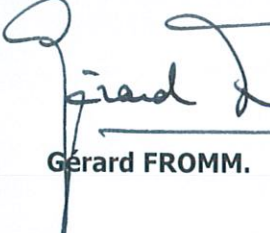
- **Approuve** un mode de gestion mixte de la fourrière automobile permettant à la CCB d'assurer la gestion du service en interne avec l'assistance d'un prestataire privé selon la répartition géographique et fonctionnelle, proposée ci-dessous :


	Missions assurées en direct par la CCB	Missions externalisées
Enlèvement des véhicules gênants sur toutes les communes de la CCB, sauf	X	
Communes de La Grave – Villard d'Arène		X
Communes de MTG – Val des Près - Névache		X
Parking sous terrain du territoire		X
En cas d'indisponibilité de l'agent		X
Stationnement – Gardiennage du site de la fourrière	X	
Restitution des véhicules	X	

- **Autorise** le Président ou son représentant, à signer tous les actes relatifs et nécessaires à la mise en œuvre de ce mode de gestion mixte pour la fourrière automobile.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,


Gérard FROMM.



Date affichage : 10 OCT. 2017

RAPPORT DE PRESENTATION SUR LE CHOIX DE MODE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC

FOURRIERE AUTOMOBILE EXERCICE 2016



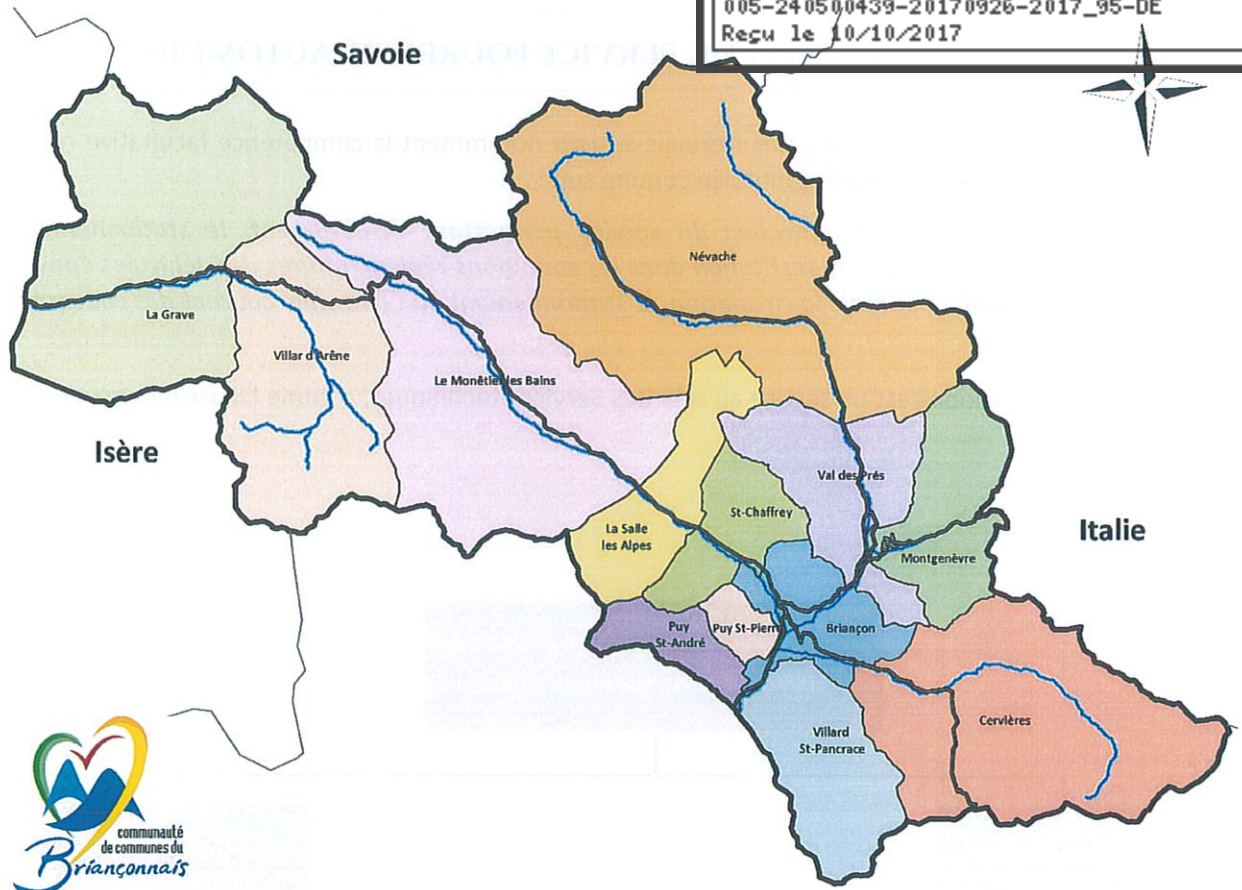
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

Créée en 1996, la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) regroupe 13 communes pour une population permanente de 21 039 habitants (*source Insee 2013*). La collectivité connaît de fortes variations de population lors des saisons touristiques (décembre/février et juin/août), sa population DGF est de 35 116 habitants et la population peut atteindre, en haute saison, jusqu'à 80 000 habitants.

Le territoire de la CCB s'étend sur une superficie de 843 km², entre 1200 et 1900 m d'altitude. Les communes membres de la CCB sont : Briançon, Cervières, La Grave, Le-Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Névache, Puy-Saint-André, Saint-Chaffrey, La-Salle-Les-Alpes, Val-des-Près, Villar d'Arène, Villard-saint-Pancrace et Puy-Saint-Pierre depuis 2013.

	Pop INSEE	% pop INSEE	Pop DGF
Briançon	12 573	58,7%	14 851
Cervieres	186	0,9%	407
La Grave	495	2,3%	1 124
Le Monetier les bains	1 044	4,9%	2 902
Montgenevre	551	2,6%	2 801
Névache	373	1,7%	941
Puy St André	487	2,3%	588
Puy St Pierre	545	2,5%	677
St Chaffrey	1 720	8,0%	4 326
la Salle les Alpes	986	4,6%	4 048
Val des Pres	641	3,0%	900
Villar d'Arene	330	1,5%	529
Villar St Pancrace	1 476	6,9%	1 779
Total CCB	21 407	X	35 873

Répartition de la population de la CCB par commune (source : Insee 2016)

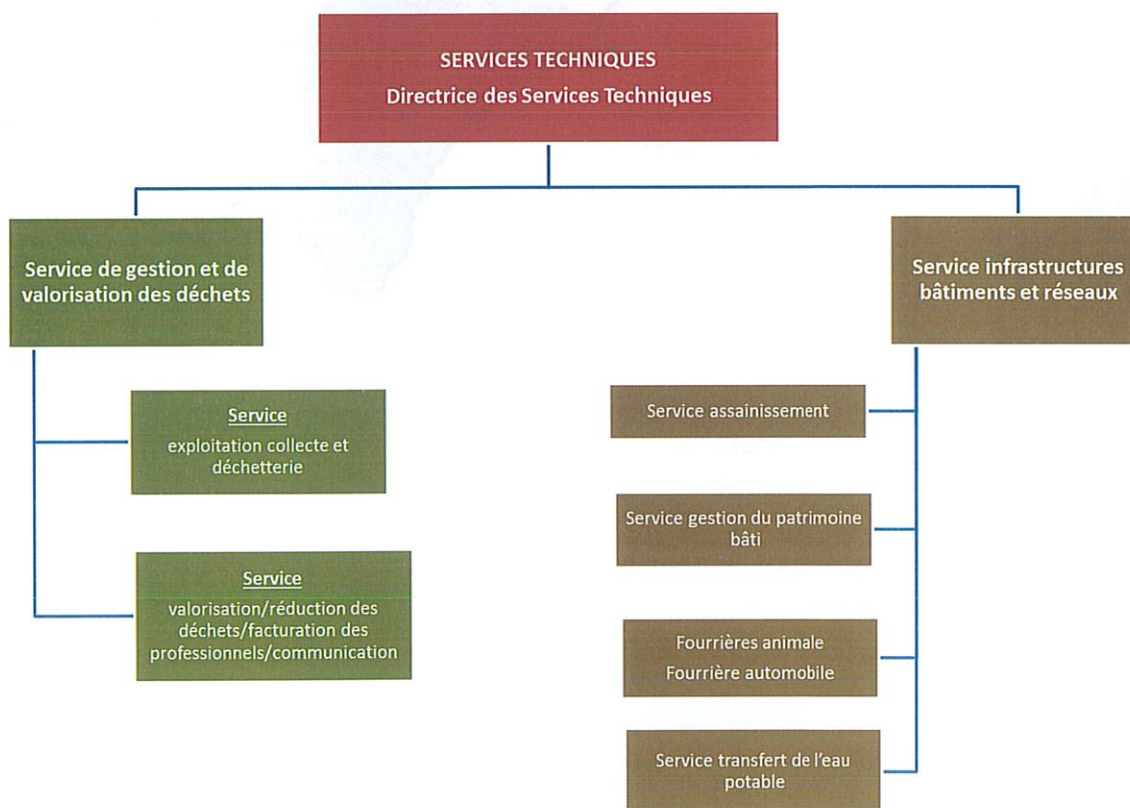


I. PRÉSENTATION DU SERVICE FOURRIÈRE AUTOMOBILE

La communauté de commune du Briançonnais détient notamment la compétence facultative relative à la gestion de la fourrière automobile intitulée comme suit :

« Aménagement, gestion et entretien du service permettant l'enlèvement, le stationnement et le gardiennage, en fourrière, et la restitution dans les conditions réglementaires des véhicules épaves et/ou perturbant de manière durable la circulation, le stationnement ou l'entretien courant des chaussées ».

La fourrière automobile est un service au sein des Services techniques, comme l'illustre l'organigramme ci-dessous :



Pour exercer la compétence « fourrière automobile », la collectivité possède un espace clos et sécurisé où sont gardiennés les véhicules mis en fourrière. Ce lieu se situe à Clot Jouffrey sur la commune de Saint Chaffrey, à proximité de la déchetterie. Il a été agréé en 2011 (arrêté préfectoral n°2011-207-8).

Un agent est affecté à temps partiel à cette activité, selon les demandes de mises en fourrière qu'il reçoit.

En termes de matériel roulant, la fourrière automobile possède un véhicule MERCEDES BENZ équipé d'une grue et d'un palonnier.



Locaux techniques et administratifs de la fourrière



Parc de la fourrière



L'activité consiste à l'enlèvement des véhicules sur demande des forces de police et à les resituer à leurs propriétaires. La restitution des véhicules mis en fourrière est réalisée exclusivement sur le site de Clot Jouffrey qui s'est modernisé afin de répondre aux exigences réglementaires par la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur l'ensemble du site.

Le tableau ci-dessous récapitule le nombre de véhicule mis en fourrière par année et par commune :

ANNEE	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CPB Commissariat de Briançon	52	12	15	52	33	31
Police Municipale de Briançon	73	62	45	26	26	19
Police Municipale de Montgenèvre	7	7	6	3	1	
Police des Frontières	1		4	1	3	
Police Municipale de Monétier les Bains	5	7	8	3	1	5
Police Municipale de Saint Chaffrey	22	13	7	4	3	4
Police Municipale La Salle les Alpes	27	6	7	1	1	1
Gendarmerie Nationale de Montgenèvre					0	
Gendarmerie de Briançon	1			2	1	3
Gendarmerie Nationale de la Grave	3		3		0	1
Gendarmerie de Saint Chaffrey	5	1	5	1	0	2
Saisie du tribunal de Gap pour les Domaines			1		0	
Enlèvement d'épaves	26	8	6	23	28	13
TOTAL Fourrières	196	108	107	116	97	66
TOTAL FOURRIERE SANS EPAVES	170	100	101	93	69	79

Les tarifs de la fourrière automobile 2017 ont été délibérés le 21 décembre 2016 (délibération n°2016-108).

FRAIS DE FOURRIÈRE	CATÉGORIES DE VÉHICULES	MONTANT (en euros TTC)
Opérations préalables	Voitures particulières	15,20
	Autres véhicules immatriculés	7,60
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	7,60
Enlèvement	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	274,40
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	213,40
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	122,00
	Voitures particulières	116,80
	Autres véhicules immatriculés	45,70
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	45,70
Garde journalière	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	9,20
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	9,20
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	9,20
	Voitures particulières	6,19
	Autres véhicules immatriculés	3,00
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	3,00
Expertise	Véhicules PL 44 t \geq PTAC > 19 t	91,50
	Véhicules PL 19 t \geq PTAC > 7,5 t	91,50
	Véhicules PL 7,5 t \geq PTAC > 3,5 t	91,50
	Voitures particulières	61,00
	Autres véhicules immatriculés	30,50
	Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception	30,50

I.1 Fonctionnement actuel

Le tableau ci-dessous récapitule l'organisation du service public pour les différentes étapes (de l'enlèvement à la restitution du véhicule) de la mise en fourrière des véhicules gênants.

	Missions assurées par le service public
Enlèvement des véhicules gênants	
Parking souterrain	Pas de service – car pas de moyens techniques adaptés
Commune de La Grave	X
Communes de MTG – Val des Prés - Névaiche	X
En cas d'indisponibilité de l'agent (Vacances – Arrêt maladie – Formation...)	Pas de service assuré
Stationnement – Gardiennage	X
Restitution des véhicules	X

Aujourd'hui, ce service est assuré exclusivement par un agent. Il est d'astreinte tous les weekends de déc à mars.

Il existe également quelques dimanches d'astreintes, hors période hivernale. Elles sont utilisées majoritairement pour répondre à des besoins de la ville de Briançon où se déroulent de nombreuses manifestations.

Cet agent ne peut assurer de façon continue 365j/an le service sur la totalité du territoire communautaire.

Cette organisation a donc des limites fonctionnelles, et en cas de demandes simultanées sur des communes éloignées.

Ainsi, il est proposé d'assurer ce service public par deux modes de gestion complémentaires avec une répartition fonctionnelle et géographique.

I.2 Fonctionnement futur proposé

Ce mode de gestion permettra de proposer une meilleure continuité de service, tout en préservant les conditions de travail de l'agent concerné.

Les étapes gardiennage et restitution des véhicules seront toujours effectuées en interne.

	Missions assurées par le service public	Missions externalisées – marché à bon de commande
Enlèvement des véhicules gênants	X	
Parking souterrain		X
Commune de La Grave – Villard d'Arène		X
Communes de MTG – Val des Près - Névaiche		X
En cas d'indisponibilité de l'agent (Vacances – Arrêt maladie – Formation...)		X
Stationnement – Gardiennage	X	
Restitution des véhicules	X	

Les tarifs de fourrière automobile ne seront pas modifiés suite à l'externalisation des enlèvements sur certains secteurs géographiques.

En effet ils sont encadrés par l'arrêté ministériel du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima.

L'objectif est de mettre en œuvre ce mode de fonctionnement pour la saison hivernale 2017/2018.